

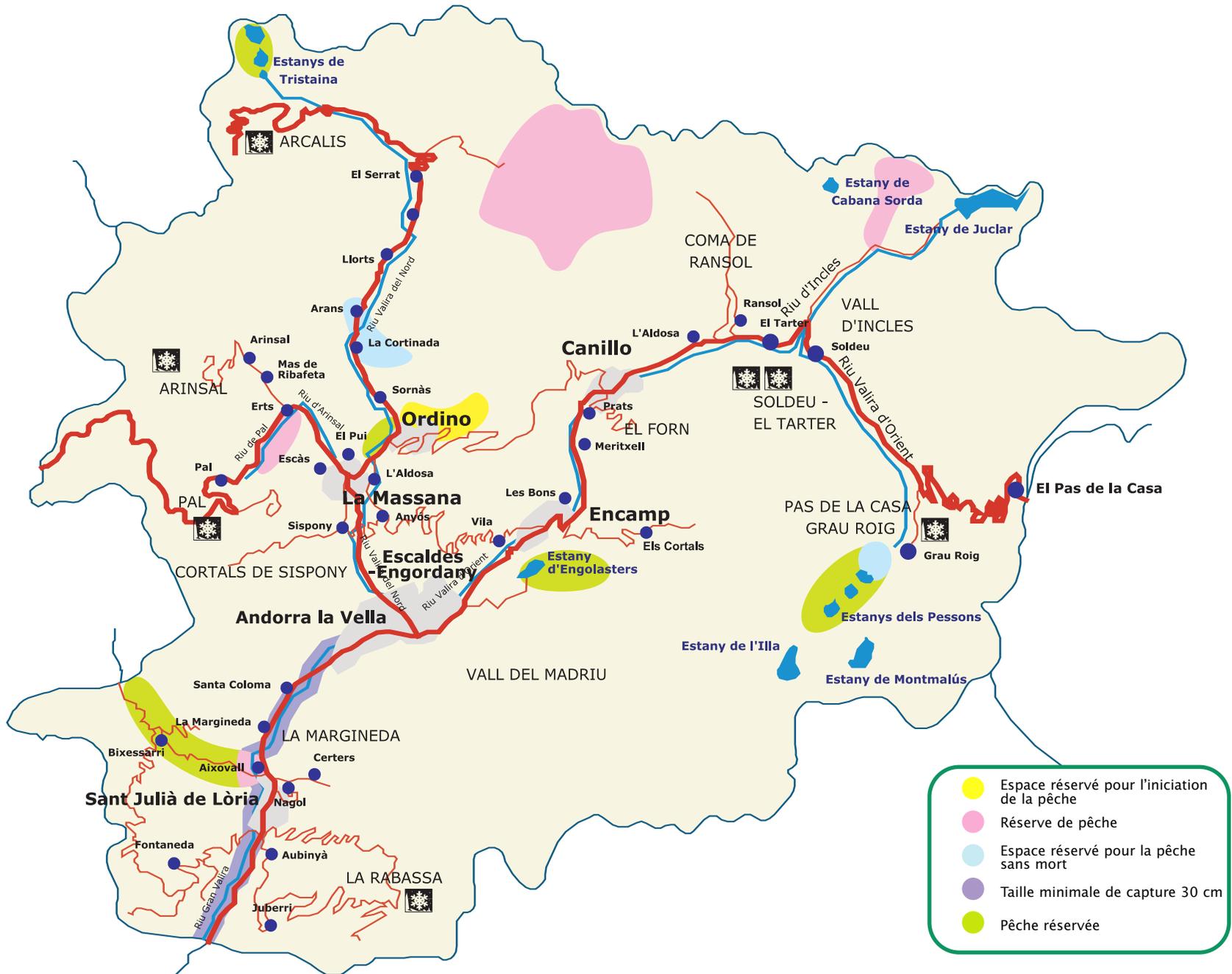
La pêche et la chasse, considérées dans le temps comme des activités de subsistance, sont une autre manière de découvrir les sites montagneux de l'Andorre en pratiquant un sport à la fois stimulant et relaxant.

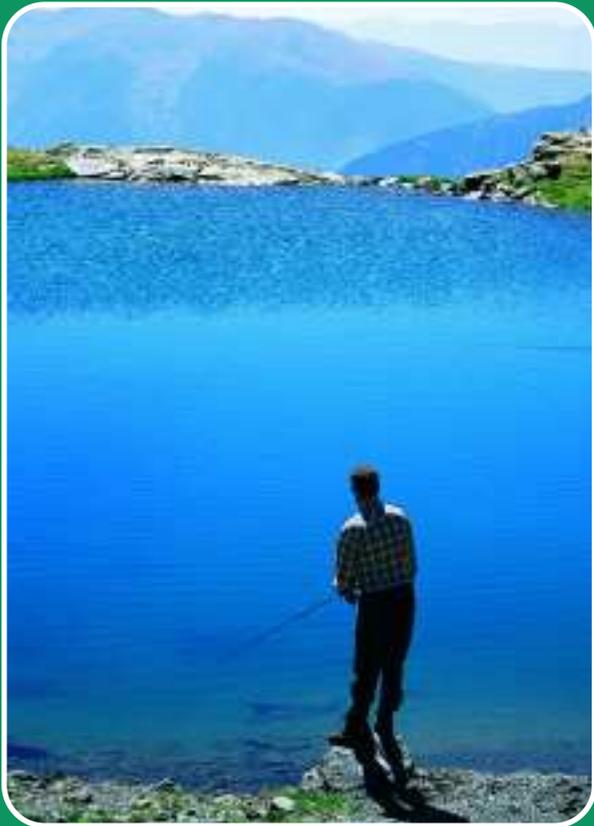
Avant de commencer à pêcher, une connaissance de la réglementation en vigueur s'impose, car la réalisation de cette activité non seulement ne doit pas constituer une agression envers l'environnement mais doit devenir une garantie de protection et de respect des eaux des rivières et des étangs ainsi que de la faune qui en dépendent.

En effet, la pêche est une magnifique occasion de réaliser, en plein air, une activité relaxante par excellence et nous permet, par le biais d'un contact direct et authentique avec la nature, de découvrir la richesse du milieu de montagne sous une perspective différente.

La Principauté d'Andorre offre des sites d'une beauté extraordinaire et très variés pour la pratique de la pêche sportive ou touristique. Et ce, en assurant l'équilibre écologique des montagnes et des cours d'eau des Pyrénées.

Carte : Zones de pêche





PÊCHE EN FLEUVE DE HAUTE MONTAGNE

Période d'ouverture : 11 avril 2004

Fermeture : 3 octobre 2004 (tous deux compris)

ZONE DE PÊCHE CONTRÔLÉE DE L'ÉTANG D'ENGOLASTERS ET DE LA RIVIÈRE D'OS

Ouverture : 28 mars 2004

Fermeture : 14 novembre 2004 (tous deux compris)

PÊCHE EN ÉTANG ET EN LAC

L'ouverture de la période ouvrable dépend du climat.

PÊCHE SPÉCIALE À LA GRENOUILLE

Licence gratuite.

Du 28 mars au 3 octobre (tous deux compris)

LICENCES ET PERMIS

Délivrance de licences et de permis, et informations sur zones contrôlées et réserves de pêche : offices de tourisme et marchands d'articles de pêche.

TARIFS

Pour obtenir le permis, l'intéressé doit payer au préalable une cotisation statutaire de 20,05 euros, plus 37,25 euros par saison ; 15,95 euros pour 8 jours ; et 5,40 euros pour le permis de pêche quotidienne (pour ce permis, se renseigner auprès des offices de tourisme).

La saison de chasse n'ouvre pas avant septembre. Pour tous renseignements sur les dates et les modalités, veuillez vous adresser au :

**Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement du
Gouvernement**

Tel. 875 707

pesca@govern.ad